



## **Procès-verbal du Conseil communautaire**

### **Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Avit-de-Tardes, au nombre de 32, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 15 septembre 2022.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; LEROUSSÉAU Jean ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; BÉUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; ARNAUD Christian ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

MOINE Michel à DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry à DUGAUD Isabelle ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; DURAND Serge à JOSLIN Jean-Louis ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; CHEVREUX Laurence à DEBAENST Catherine ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

BRUNET Guy ; MALHOMME Elodie ; BONIFAS Marina ; VERONNET Jean-Luc ; LABOURIER Dominique ; COLLIN Philippe ; LETELLIER Thierry

#### **Secrétaire de séance**

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

*Information sur la publicité des séances : Les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Contrairement aux Communes de moins de 3 500 habitants qui disposent d'un droit d'option pour la publicité des séances, les EPCI doivent nécessairement publier le procès-verbal signé du Président de l'EPCI et du secrétaire de séance sous forme électronique sur leur site Internet.*

Valérie BERTIN souhaite la bienvenue à ce premier Conseil de la rentrée et remercie P LEGROS de les accueillir à Saint-Avit.

P LEGROS est très heureuse d'accueillir ce soir le Conseil communautaire dans sa Commune de Saint-Avit-de-Tardes pour la deuxième fois, elle souhaite une très bonne réunion et un travail fructueux.

## Rappel de l'ordre du jour

### Secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

### Informations : délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

## Table des matières

|                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Administration générale, finances.....                                                                                                                                        | 5  |
| 1. Créations de postes .....                                                                                                                                                  | 5  |
| 2. Décision modificative N°2 du budget principal .....                                                                                                                        | 6  |
| 3. Décision modificative N°2 du budget annexe GEMAPI .....                                                                                                                    | 8  |
| 4. Répartition FPIC année 2022 .....                                                                                                                                          | 9  |
| 5. Modalités de paiement par les usagers - Actualisation.....                                                                                                                 | 11 |
| Culture et sport .....                                                                                                                                                        | 12 |
| 6. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » .....                                                                     | 12 |
| Voirie .....                                                                                                                                                                  | 15 |
| 7. Cession d'un tracteur aux enchères .....                                                                                                                                   | 15 |
| 8. Attribution du marché de carburant pour le parc de véhicules de la Communauté de communes .....                                                                            | 18 |
| Déchets.....                                                                                                                                                                  | 21 |
| 9. Service Ordures Ménagères : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – année 2021.....                                                                   | 21 |
| Environnement .....                                                                                                                                                           | 26 |
| 10. Service Public d'Assainissement Non Collectif : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) – année 2021 .....                                             | 26 |
| 11. Travaux GEMAPI 2022 : opérations d'aménagement des cours d'eau – choix de prestataires pour des projets d'aménagements (programmation 2022 du contrat Creuse amont) ..... | 29 |
| Questions diverses.....                                                                                                                                                       | 32 |

## Procès-verbal de la séance du conseil du 6 juillet 2022

S DUCOURTIOUX demande que sa phrase (page 7) concernant le débat sur le poste de développeur économique au sein du service Développement et Aménagement du Territoire soit complétée : « nous avons été interpellé en Conseil Municipal par un Vice-Président de Com Com qui disait qu'il ne se passait rien en terme d'économie sur Aubusson donc il était heureux qu'on dise à cette séance que la compétence économique était une compétence intercommunale. »

**CONTRE : 0**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 9 (Nadine RAVET, Annick BAUCULAT, Philippe ESTERELLAS, Jean-Louis JOSLIN + 1 pouvoir, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Didier TERNAT, Nadine HAGENBACH)**

**Adopté à l'unanimité des votants**

Valérie BERTIN souhaite indiquer, avant de passer à l'ordre du jour, qu'elle était particulièrement émue ce soir de prendre la parole devant le conseil car c'est en effet le premier conseil depuis la disparition de Laurent Mercier Bervialle notre Directeur des Services Techniques. Elle reviendra tout à l'heure sur cet événement qui a bouleversé notre Collectivité : élus et agents. Elle indique que ce n'est pas simple d'enchaîner et elle propose de faire un point rapide de ce qui s'est passé depuis le conseil du 6 juillet.

Nous avons connu un été caniculaire avec tous les problèmes que cela a engendré, notamment sur la ressource en eau. Le service Environnement est en veille sur ces questions essentielles à la vie du territoire et de ses habitants. Tout comme les questions d'énergie. L'énergie qui est déjà un enjeu fort du territoire et qui va le devenir encore plus. Nous sommes vigilants, nous recherchons des financements sur le fonctionnement et aussi des opérations de transitions énergétiques.

Un des points positifs de l'été c'est une fréquentation touristique très importante sur l'ensemble du territoire et un retour des nombreuses manifestations et animations culturelles et sportives dans l'ensemble de nos communes puisque nous avons eu des fêtes patronales, des expositions, des festivals, des salons, le retour de la journée du livre à Felletin et de la braderie à Aubusson. La liste n'est pas exhaustive mais elle tenait tout de même à saluer tout l'engagement des bénévoles et des Maires qui ont permis que nos manifestations soient de retour sur nos communes. Notre territoire est attractif, il nous appartient de le rendre toujours plus attractif, tout en promouvant son développement économique.

Elle salue le travail mené par le service Accueil-Attractivité de la Communauté de communes, Amandine Bonnaud qui est une ambassadrice parfaite et qui se rendra à Paris le 4 octobre prochain aux côtés du Département dans le cadre de la campagne Esprit Creuse. Dans le même temps, une soirée accueil des nouveaux arrivants se tiendra cette année le 1<sup>er</sup> octobre à La Nouaille. Elle invite à participer et à encourager les nouveaux arrivants sur le territoire, à s'inscrire.

L'été a été riche en activités pour la Communauté de communes. Cela est traduit par des séjours à plein pour les enfants, des conférences, des expositions, des débats à la Médiathèque. C'est aussi une hausse de la fréquentation de la piscine qui aura dépassé tous les mois d'août précédents. C'est 5 950 entrées affichées pour août 2022 alors qu'en 2019, année de référence avant COVID, nous étions à 4 968 entrées. Nous avons toujours des demandes d'installations ou de relocalisations d'entreprises.

D'autre part nous avons aussi aidé à la construction du contrat Région et de la

candidature LEADER FEDER auprès du Pays Sud Creusois, pour lesquels nous vous avons demandé de faire remonter vos projets. Les versions définitives vous seront proposées lors d'une prochaine assemblée.

Des dossiers importants connaissent des avancées notables que nous présenterons au prochain Conseil du mois d'Octobre. C'est le cas de l'étude OPAH-RU avec le lancement du marché d'étude opérationnelle en collaboration avec Aubusson et Felletin.

C'est également le cas de l'exutoire des Ordures Ménagères résiduelles pour 2023 car nous avons une solution vers le VALTOM (63).

Cependant d'autres aspects cet été ont été plus problématiques et plus sombres avec des fermetures de services pour des raisons techniques et par manque de personnel. L'inflation qui est au cœur de nos préoccupations, qui fait monter les prix des matériaux, des équipements, surtout de l'énergie qui nous inquiète grandement pour la bonne tenue de la trajectoire de sortie du plan de redressement.

Nous devons faire face à des arrêts maladie de nos agents, parfois de longues durées avec des recrutements de remplaçants de plus en plus complexes du fait de la pénurie de main d'œuvre sur des métiers en tension.

Des inquiétudes financières de partenaires, comme l'Etat avec la fin des financements des contrats PEC, la limitation de l'enveloppe DETR et la Région, l'Europe et le Département nous indiquent d'ores et déjà qu'ils ne pourront maintenir leurs niveaux d'aides alors que dans le même temps les besoins en travaux sont toujours importants et nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Et enfin et surtout, nous avons été très touchés par la disparition brutale de Laurent Mercier Bervialle, notre Directeur des Services Techniques. Pourtant après un long arrêt au printemps il était revenu en juin plein d'espoir et confiant en son nouveau projet de vie puisqu'il avait obtenu une mutation en tant que Directeur des Services Techniques à la Ville de Volvic. Bien sûr ce soir, nous avons une pensée pour ses enfants et sa famille que nous accompagnons régulièrement.

Valérie BERTIN propose une minute de silence à sa mémoire.

Valérie BERTIN procède à l'examen des dossiers. En ce qui concerne l'information des délibérations de bureau, depuis le précédent Conseil du 6 juillet, il n'y a pas eu de délibération. Non pas que nous n'ayons pas travaillé mais nous n'avons pas eu besoin de délibérer sur des questions essentielles. Concernant les arrêtés de la Présidente, les arrêtés suivants ont été pris.

### **Information : délibérations du bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

**Ainsi, depuis le précédent conseil, aucune délibération n'a été prise.**

### **Information : arrêtés de la Présidente**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

**Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris**

- **N°2022-004** portant acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes  
Taxe de Séjour

- **N°2022-005** portant modification de l'acte constitutif de la régie de recette de la Taxe de Séjour
- **N°2022-006** portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs de Felletin
- **N° 2022-007** portant acte de nomination d'un mandataire suppléant de la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs de Felletin
- **N°2022-008** portant suppression de la régie de recettes de la médiathèque d'Aubusson
- **N°2022-009** portant suppression de la régie de recettes de la médiathèque de Felletin
- **N°2022-010** portant suppression de la régie de recettes du transport à la demande de Gentioux à Eymoutiers
- **N°2022-011** portant suppression de la régie de recettes du transport à la demande de Gentioux à Aubusson

## **Administration générale, finances**

D PRIOURET présente le rapport suivant et précise que le poste est financé à 75 % par l'ANAH et l'ANCT. Ce poste correspond à un réel besoin.

### **1. Créations de postes**

#### **Poste au sein du Service Aménagement et Développement économique**

Dans le cadre de **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1er octobre 2022 :

| Filière        | Cadre d'emploi      | Temps de travail hebdomadaire | Service concerné                        |
|----------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Administrative | Attaché ou assimilé | 35h                           | Aménagement et développement économique |

Compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes d'un chef de projet OPAH-RU/PVD – Habitat H/F, cet emploi sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché.

#### **Postes au sein des services techniques, piscine et ALSH Felletin**

Plusieurs agents ont pu réussir avec succès un concours, un examen professionnel ou

pourront bénéficier d'une promotion interne ou d'un avancement de grade, après étude du dossier.

Afin de permettre le bon déroulement de la carrière des agents, il est proposé de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Poste créé au sein des Service techniques</b>                                         |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) _ 1 poste à temps complet     |
| <b>Poste créé au sein de la Piscine intercommunale</b>                                   |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives (B) _ 1 poste à temps complet |
| <b>Poste créé au sein de l'ALSH Felletin</b>                                             |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) _ 1 poste à temps complet   |

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **De DIRE** que ces postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De CHARGER** la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Décision modificative N°2 du budget principal**

D PRIOURET présente cette décision modificative.

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées, les études à reporter et d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

En recettes d'investissement,

- Recettes de cession de 2 chapiteaux et remorques (8 500 €) et supplément pour la cession du tracteur (+23 000 €)
- Recettes de subvention supplémentaire du FEDER de 1 230 €
- Diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

En dépenses d'investissement,

- Réduction des dépenses liées aux études à reporter : étude transfert Eau et Assainissement (27 000 €), Etude lancement du PLUi (31 200 €)

- Augmentation des dépenses en concessions et droits pour la réalisation d'une vidéo Accueil par un cinéaste, prestation financée dans le cadre du FEDER (+ 3000 €)

#### En recettes de fonctionnement,

- Versement d'une aide COVID spécifique par la CAF pour le Multi-accueil pour 7 952 €
- Versement par l'assurance d'un remboursement pour des travaux sur le carrelage de la piscine (6 700 €)
- Diminution du FPIC (voir proposition ci-dessous)

#### En dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 Diverses augmentations notamment pour l'eau de la piscine (44 500 €), pour de nombreux petits équipements (7 000 €), pour l'achat de sacs jaunes (10 000 €), pour la location d'une BOM (4 600 €), pour des frais de déplacements, pour le dépassement du budget ALSH (1 200 €),
- Au chapitre 012, pour le recrutement d'un développeur économique et d'un chargé de l'OPAH-RU – transition énergétique et diverses dépenses et recettes sur rémunérations du personnel
- Au chapitre 65, pour l'évolution des indemnités des élus, l'annulation de titres ALSH 2020 (2 740 €).

#### **Débat :**

D PRIOURET indique que le prix estimé du tracteur qui a été vendu aux enchères, était de 70 000 euros et il a été vendu 93 000 euros. Donc un peu plus qu'espéré.

P LEGROS demande si pour les travaux du carrelage de la piscine, c'était un carrelage décollé.

P ESTERELLAS répond que c'est le banc du bassin aqualudique qui était défaillant. Il a eu une fente et on s'est aperçu que l'ensemble était défaillant. Il a donc fallu reprendre la totalité et cela est passé dans la décennale.

D PRIOURET indique que pour le prochain Conseil programmé au mois d'octobre, il y aura sans doute d'autres DM au vu de l'augmentation des fluides et du prix de l'énergie. On s'attend à de mauvaises surprises.

S DUCOURTIOUX précise que normalement non car nous sommes sur un groupement d'achat et que les prix sont négociés sur toute l'année. Il indique que d'après le SDEC nous aurons une augmentation à partir de 2023. C'est 97 % pour l'électricité et 130 % pour le gaz.

D PRIOURET répond que ce n'est pas si simple et que les augmentations sont déjà réelles.

S DUCOURTIOUX indique que concernant les collectivités ce serait davantage en 2023.

D PRIOURET dit que nous sommes déjà affectés. Il y a eu une fausse information comme quoi cela pourrait être réglementé pour les Collectivités mais ce n'est pas le cas.

S DUCOURTIOUX indique faire référence à un mail envoyé par le SDEC.

V GUENAULT précise que le SDEC avait fait un groupement d'achat avec 5 syndicats départementaux d'électricité et effectivement nous avons obtenu, grâce à ce groupement, un marché intéressant. Mais ce marché prévoit, comme tous les marchés d'énergie, une indexation sur un certain nombre de choses, et notamment sur le prix du pétrole. La difficulté sera quand même là quel que soit le choix de l'opérateur. Et surtout, contrairement aux particuliers, si nous choisissons un opérateur historique, nous subirons quand même la déréglementation puisque depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, tous les professionnels, y compris les Collectivités, n'ont plus le droit au marché réglementé. Nous avons déjà reçu il y a 10 jours, une augmentation sur les deux dernières factures d'électricité et de gaz.

P LEGROS demande la confirmation suivante ; ces augmentations ne seront pas perçues par toutes les collectivités, notamment celle en dessous de 5000 habitants.

V GUENAULT indique que c'est le cas pour les Communes en dessous de 3500 habitants.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide DE VALIDER le projet de DM2 du budget principal tel que proposé en annexe.**

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Décision modificative N°2 du budget annexe GEMAPI**

L LHERITIER présente le rapport ci-après.

A l'écriture du plan de financement du budget annexe GEMAPI prévisionnel 2022, une erreur matérielle d'inscription budgétaire a été commise, les montants de recettes et de dépenses ont été renseignés sur la base du Hors Taxes.

L'erreur concerne l'opération 20211 « PROGRAMME CREUSE AMONT 2021 » et le compte de Tiers n°458-0015 GAEC DE VERVIALLE et un projet d'aménagements agricoles en cours de réalisation.

| 458-0015 | GAEC DE VERVIALLE                              |             |          |                                      |             |
|----------|------------------------------------------------|-------------|----------|--------------------------------------|-------------|
|          | DEPENSES                                       | 13 000,00 € |          | RECETTES                             | 13 000,00 € |
| 45810015 | Lot 7 marché travaux agricoles presta Guichard | 13 000,00 € | 45820015 | Autre tiers (AELB)                   | 6 500,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Autre tiers (RNA)                    | 2 600,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Autre tiers (CD23)                   | 1 300,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Tiers bénéficiaire GAEC DE VERVIALLE | 2 600,00 €  |

Ainsi, les montants de dépenses et recettes doivent être inscrites en Toutes Taxes Comprises et comme suit :

| 458-0015 | GAEC DE VERVIALLE                              |             |          |                                      |             |
|----------|------------------------------------------------|-------------|----------|--------------------------------------|-------------|
|          | DEPENSES                                       | 15 600,00 € |          | RECETTES                             | 15 600,00 € |
| 45810015 | Lot 7 marché travaux agricoles presta Guichard | 15 600,00 € | 45820015 | Autre tiers (AELB)                   | 7 800,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Autre tiers (RNA)                    | 3 120,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Autre tiers (CD23)                   | 1 560,00 €  |
|          |                                                |             | 45820015 | Tiers bénéficiaire GAEC DE VERVIALLE | 3 120,00 €  |



Cette opération d'investissement est réalisée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et pour le compte d'un tiers avec une prise en charge complète des dépenses par 80 % de subvention et une prise en charge de l'autofinancement par le tiers bénéficiaire.

Cette modification d'écriture n'a donc aucune conséquence sur le budget de la Communauté de communes.

Il convient dès lors d'ajouter en nouvelles inscriptions un montant en dépenses et en recettes de 2 600 € tel que proposé dans l'annexe jointe (présentation de la DM – Vue réglementaire).

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide DE VALIDER le projet de DM2 du budget GEMAPI tel que proposé en annexe.**

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Répartition FPIC année 2022**

Valérie BERTIN présente le rapport suivant

##### **Rappel du contexte**

Le « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

##### **Objet de la demande**

Par courrier du 10 août 2022 annexé, la Préfecture de la Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2022 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des Communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes, le prélèvement est donc égal à zéro. Le reversement pour l'ensemble intercommunal lui est de 430 641 € (soit une diminution de -3 335 € par rapport au montant 2021 qui s'établissait à 433 976 €).

Par contre, il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec 183 686€ pour la part EPCI et 246 955 € pour la part Communes
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin (de diminuer ou) d'augmenter la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à 238 791,80 € (+55 106€). Dans ce cas, la part des Communes membres (191 849,20 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
  - Revenu par habitant (20 %)
  - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
  - Potentiel financier par habitant (60 %)

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire avant le 9 octobre 2022 ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La répartition libre proposée résulte de la délibération du 6 avril 2022 comprenant un reversement intégral du FPIC à la Communauté de Communes tenant compte de l'incapacité pour 5 Communes de reverser l'intégralité du FPIC.

Depuis cette date, le Conseil municipal d'Alleyrat a délibéré favorablement en vue d'un reversement intégral à la Communauté de Communes.

Parmi les 4 Communes restantes, la Commune de Saint-Maixant avait indiqué pouvoir verser la moitié du montant de reversement de droit commun.

Vous trouverez jointe la simulation détaillée des 3 modes de répartition.

### **Conséquences financières**

|                       | Prélèvement de droit commun | Reversement de droit commun | Répartition du reversement à la majorité des 2/3 | Répartition dérogatoire libre | Attendu 2022<br>données 2021<br>hors 5 Communes |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------|
| Part EPCI             | -                           | 183 686,00 €                | 238 791,80 €                                     | 413 386,50 €                  | 413 872,50 €                                    |
| Part communes membres | -                           | 246 955,00 €                | 191 849,20 €                                     | 17 254,50 €                   | 20 103,50 €                                     |
| <b>TOTAL</b>          | -                           | <b>430 641,00 €</b>         | <b>430 641,00 €</b>                              | <b>430 641,00 €</b>           | <b>433 976,00 €</b>                             |

Cette proposition est en légère diminution par rapport au montant proposé le 6 avril 2022 ce qui nécessite une décision modificative de - 486 €.

### **Éléments d'appréciation**

Pour être accepté, le montant dérogatoire libre proposé (totalité du FPIC, moins 4 Communes restant au montant de droit commun) doit être validé à l'unanimité des membres du Conseil communautaire, y compris ces 4 Communes.

### **Débat :**

Valérie Bertin demande à E PINLON de confirmer qu'elle verserait la moitié du versement de droit commun.

E PINLON confirme.

Valérie BERTIN indique qu'elle sait que cela demande un effort aux Communes, notamment au regard de ce que nous venons de dire ; des augmentations des fluides et de la tension budgétaire que nous avons tous dans nos collectivités. Elle souhaite vraiment, au nom du Bureau du Conseil communautaire, remercier pour l'effort de solidarité important qui est fait pour la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** une répartition du FPIC dérogatoire libre afin de porter la part intercommunale de 183 686 € à 413 386,50 € (+ 229 700,50 €),
- De **VALIDER** le montant établi par Commune en dérogation libre telle que proposée dans l'annexe jointe,
- De **DIMINUER** de - 486 € la prévision budgétaire pour tenir compte de ces modifications.

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **5. Modalités de paiement par les usagers - Actualisation**

D PRIOURET présente le rapport ci-après

V GUENAULT précise que quand c'était une régie il y a plusieurs années, ces modalités étaient prises dans la liste prévue par la régie. Quand la régie est tombée, le contrat d'adhésion avec le CRCESU est tombé lui aussi. Ce que nous vous proposons, c'est que ce ne soit plus une régie et reprendre le contrat d'adhésion avec le CRCESU pour que les gens puissent régler avec cette modalité qui est intéressante pour eux, même si cela à un coût pour nous.

### **Rappel du contexte**

Les moyens de paiement offerts aux usagers par le Trésor public ont évolué ces dernières années, notamment par une réduction des encaissements en trésorerie.

Aujourd'hui les titres de recettes émis par la collectivité doivent comporter les moyens de paiement suivants :

- Payable en espèce (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ;
- Par un chèque établi à l'ordre du Trésor Public ;
- Par virement bancaire ;
- Par Internet en se connectant sur : [www.payfip.budget.gouv.fr](http://www.payfip.budget.gouv.fr).

Pour les paiements chez le buraliste, l'avis de sommes à payer ou facture doit comporter un QR-Code permettant d'en simplifier l'encaissement. Le service SPANC vient d'être équipé au sein de son logiciel pour les produire. Les services enfance-jeunesse doivent revoir avec l'éditeur informatique pour finaliser la mise en œuvre.

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes a adhéré par convention au système PayFip notamment pour la facturation des ALSH et de la Crèche.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, un nouveau point d'accueil d'acceptation des chèques-vacances et coupons sport a été ajouté pour la piscine intercommunale via une convention à intervenir avec l'ANCV. La mise en œuvre de cette convention reste à faire. Par contre, ce genre de modalités de paiement ne sont possibles que par l'intermédiaire d'une régie. Cela pose donc problème pour les accueils de loisirs qui sont, depuis quelques années, passés en facturation.

Enfin les CESU préfinancés pourraient être acceptés mais à condition de disposer d'une affiliation auprès du CRCESU, Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel.

### **Objet de la demande :**

Il s'agit de clarifier pour les usagers des services communautaires les différents moyens de paiement des factures ou avis de sommes à payer et donc d'en accélérer le recouvrement plus rapidement.

Les avis de sommes à payer et factures seront revues avec les éditeurs pour correspondre à la réglementation avec QR-code.

Il est ainsi proposé pour la piscine, seul service disposant d'une régie de recettes, de mettre en œuvre la convention avec l'ANCV pour accepter les chèques-vacances et les coupons-sports. Des frais à chaque remise seront supportés par la Communauté de Communes, comme c'est le cas actuellement pour le paiement par carte bancaire via le TPE.

Surtout, il est proposé d'accepter les CESU préfinancés pour tous les services où cela s'avère possible ; les CRCESU acceptent l'affiliation de structures morales pour les crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies périscolaires et centres de loisirs.

### **Éléments financiers :**

L'adhésion au CRCESU se fait service par service. Le montant pour 2022 s'établit à 50 € HT à l'inscription (soit 150 € HT pour le Multi-Accueil et les 2 ALSH), auxquels s'ajoutent 12 € de frais de traitement à chaque remise papier. Les frais de dépôts en ligne sont moins élevés 7,00 € HT, mais les frais de mise en service sont plus importants (450 € HT). Ces frais ne peuvent pas être refacturés à l'utilisateur.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER l'adhésion au CRCESU, Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel,**
- **et D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention à intervenir.**

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

### **Culture et sport**

## **6. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale »**

P ESTERELLAS présente le rapport ci-après.

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut participer à toute action culturelle de dimension intercommunale, sur décision du Conseil Communautaire.

Ainsi, une convention pluriannuelle entre le Ministère de la Culture, La Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Creuse, et la Ville d'Aubusson, et l'association « Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat » avait été signée le 29 août 2018 sur les années 2018 à 2021, et ayant pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de la Scène Nationale d'Aubusson.

Par avenant du 19 février 2019, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a intégré les partenaires publics de la Scène Nationale au sein de cette convention pluriannuelle et multipartite.

Chaque année, une convention spécifique d'attribution de subvention était votée par le Conseil Communautaire entre 2019 et 2021 en vue de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, celle-ci étant supérieure à 23 000 €.

Cette convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs a pris fin au 31 décembre 2021.

### **Objet de la demande :**

Les partenaires publics de la Scène Nationale d'Aubusson ont souhaité renouveler leur engagement auprès de l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » par une convention d'objectifs portant sur les années 2022 à 2025.

Le « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel proposé, conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général. Le projet conçu par sa Directrice et approuvé par le conseil d'administration est décliné en programme pluriannuel d'activités.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Eléments financiers :**

Pour 2022, le Conseil communautaire a pu inscrire à son budget un montant de subvention à attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » de 35 000 €.

Le versement se fera en une fois, à la date de signature de la convention.

Ce montant est précisé en clair dans la convention pluriannuelle d'objectifs, mais uniquement pour l'année 2022. Du fait du principe budgétaire de l'annualité et n'ayant pas mis en place d'autorisation d'engagement pluriannuel, la proposition de subvention pour l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » devra être votée annuellement et faire l'objet d'une convention spécifique.

### **Éléments d'appréciation :**

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le « Centre Jean Lurçat » - labellisée Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » par la signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est rappelé qu'un partenariat a été mis en place, depuis 2021, entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Scène Nationale pour proposer chaque mois des soirées dissociées, ayant pour principe les parents au spectacle et les enfants à la lecture-atelier à la médiathèque d'Aubusson. Ainsi le thème traité sur scène par les artistes est le même qu'abordé par les livres et ateliers réalisés à la médiathèque. Ce partenariat « A tous les étages » (sortir en famille) contribue à sensibiliser les enfants aux arts de la Scène et plastiques et plus globalement promouvoir les livres et la lecture. Une proposition qui facilite aussi les jeunes parents à accéder au spectacle vivant.

### **Débat :**

Valérie BERTIN indique que cette convention a été travaillée avec les différents partenaires que sont la Région, l'Etat, le Département et la Communauté de communes.

S DUCOURTIOUX indique qu'il y a plusieurs petites coquilles qui se sont glissées dans le texte. L'association c'est bien : « Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat » et non uniquement « Centre Jean Lurçat » et c'est dommage.

R NICOUX dit que c'est un raccourci.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale », selon le projet de convention ci-annexé,**
- **De CONTRIBUER pour l'année 2022 au financement du projet artistique et culturel de l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » à hauteur de 35 000 €**

- **De CONTRIBUER annuellement au financement de la Scène Nationale d'Aubusson par une subvention de fonctionnement, dont le montant sera arrêté chaque année, après le vote du budget,**
- **et D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs.**

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **Voirie**

### **7. Cession d'un tracteur aux enchères**

C BIALOUX présente le rapport.

#### **Rappel du contexte**

Constatant que les besoins actuels en voirie et espaces verts ne permettent pas d'utiliser de manière efficiente le gros tracteur John Deere avec épareuse et lamier, celui-ci entraînant des coûts de fonctionnement importants notamment en termes de consommation de carburant, il est proposé de le mettre à la vente. La Commission Voirie réunie le 27 septembre 2021 avait étudié une proposition d'échange, mais a souhaité plutôt procéder dans un premier temps à la vente du bien avant de redéfinir les missions du service et envisager par la suite un nouvel achat. Les espaces à tondre notamment au niveau des terrains de zone d'activité feront l'objet de prestations de service après cette vente.

Lors du Conseil du 26 janvier 2022, il avait été proposé de vendre ce bien en gré à gré ou en système d'enchères. Après débat, il n'avait été retenu de vendre ce bien que par système d'enchères.

Les enchères publiques ont été confiées au Service de Ventes Immobilières des Domaines, qui l'a proposé à la vente durant l'été avec enchères possibles entre le 1<sup>er</sup> et le 6 septembre 2022.

#### **Objet de la demande :**

Il s'agit donc de constater le résultat des enchères qui a arrêté le montant de la vente à 93 000 € net pour la Communauté de Communes le 6 septembre 2022, soit au-dessus de la vente inscrite au budget de 70 000 €. Ce montant est proposé à la DM2 comme indiqué.

Le commissaire-priseur, inspecteur des Finances du Domaine, a précisé que le nom de la Société acquéreuse ne pouvait être rendue publique, selon leur règlement. Le service des domaines établit les documents dont le certificat de vente. Les sommes versées au Domaine, seront immédiatement virées sur le compte de la Communauté. Dès réception de ces sommes, la société pourra procéder à l'enlèvement du bien.

### **Débat :**

P LEGROS demande pourquoi on ne peut pas connaître le nom de l'acheteur.

C BIALOUX répond que c'est dans le règlement des Domaines.

C ARNAUD demande quel était le prix d'achat.

C BIALOUX répond à peu près à 150 000 euros en 2016 mais c'était un modèle de 2015.

S DUCOURTIOUX indique que c'est regrettable que nous ne puissions pas connaître le nom de la société qui a acheté. Nous sommes susceptibles de vendre un tracteur à une société dans laquelle un de nous peut être membre.

B ROUGIER précise qu'on vend mais on ne sait pas à qui on vend.

Valérie BERTIN indique que nous le saurons après. Ce dossier a un an. Il y a eu un passage en Commission, il y a eu un premier échange proposé et cela ne convenait pas. Ensuite il y a eu une vente de grés à grés en début d'année, qui ne convenait pas non plus. Du coup nous nous sommes rapprochés du Commissaire aux ventes des Domaines des enchères publiques. Il y a eu une publicité de faite le 27 juillet et la vente a été organisée sur un temps d'une semaine. Toute personne susceptible d'enchérir, pouvait tout à fait le faire. Quand nous nous sommes engagés auprès des Domaines, l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Ventes de Biens Immobiliers par le Domaine, indique : « confidentialité de l'identité de l'acquéreur, le Domaine est soumis au principe déontologique de non divulgation de l'acquéreur. Il veille à la confidentialité de l'identité de l'acheteur. ». En acceptant de vendre par ce système d'enchères publiques, nous avons, de fait, accepté la condition de l'anonymat de l'acquéreur. Quand l'acquéreur se rapprochera de la collectivité, nous pourrons lui demander s'il est d'accord qu'on donne son nom.

S DUCOURTIOUX indique bien entendre tout ça, mais demande pourquoi avoir choisi ce site internet des Domaines alors qu'il y a d'autres sites de ventes aux enchères qui sont beaucoup moins restrictifs. Par exemple, vous dites, madame la Présidente, que n'importe qui pouvait s'inscrire aux enchères et donc enchérir, or ce site est réservé aux professionnels. D'autres sites aux enchères, acceptent les particuliers. Il trouve que c'est un site très restrictif, y compris sur la durée de l'enchère de 6 jours, c'est peu de temps.

Valérie BERTIN indique qu'il y a eu un mois pour se préparer car la publicité a été faite le 27 juillet. Donc on savait que la vente arriverait. Si quelqu'un était intéressé il pouvait très bien participer. C'est une garantie de passer par le service des Domaines car il relève d'un service d'Etat. On ne peut plus nous dire qu'on voulait « magouiller ». On est transparent. Qu'on ne nous fasse pas le reproche. Elle précise qu'elle-même ne connaît pas le nom de l'acquéreur et que si certains Conseillers souhaitent le connaître, nous leurs donnerons les coordonnées et ils prendront contact avec les Domaines.

S DUCOURTIOUX précise qu'il ne fait pas le procès, mais il y a un peu d'opacité.

Valérie BERTIN répond que cela fait un an que nous sommes sur cette vente, nous avons perdu trop de temps et au vu des difficultés financières de la Communauté de communes, ce n'est plus possible. Aujourd'hui on avait une estimation de 70 000 euros, on va le vendre à 93 000 euros. Nous avons besoin de cet argent.



S DUCOURTIOUX dit qu'ils ont bien fait d'insister sur le fait qu'il fallait le vendre aux enchères puisque au départ c'était une vente de grés à grés estimée à 60 000 euros. Le fait de le mettre en vente aux enchères a permis de gagner 23 000 euros, ce n'est pas rien. Ce qu'il regrette encore c'est que nous n'avons fait aucune publicité par rapport à cette vente aux enchères. Il y a eu une publication sur un réseau social de la Communauté de communes le 11 août. Juste avant la vente aux enchères, aucune publicité avant, ni pendant la vente. Selon lui, si on veut vendre un bien, il faut essayer de tout faire pour le vendre au meilleur prix.

Valérie BERTIN comprend, mais les personnes qui suivent les ventes sont habituées à aller sur les sites de ventes aux enchères, aussi bien celui des Domaines que les autres.

MF HAYEZ demande pourquoi 6 jours ? Cela ne pouvait pas être plus long. C'était aussi inscrit dans le règlement des Domaines ?

Valérie BERTIN répond que ces 6 jours ont été imposés par le système des Domaines.

MF HAYEZ demande si c'était proposé ou imposé.

Valérie BERTIN répond : imposé.

MF HAYEZ indique ne pas l'avoir vu dans le règlement.

D PRIOURET indique que les questions sont louables et intéressantes, mais il n'y a pas matière à suspicion.

MF HAYEZ souhaite simplement comprendre.

D PRIOURET tient à rappeler le contexte. Il a fait partie de ceux qui s'étaient opposés à ces achats qui paraissaient surdimensionnés et coûteux. On nous avait expliqué que cela coûtait moins cher. Les difficultés financières pointaient déjà et il avait dit à cette époque qu'il valait mieux s'adresser au privé pour des travaux. Là on s'est lourdement endetté pour acheter des engins que rapidement, nous n'avons pas pu utiliser. Il fallait vraiment vite les vendre.

MF HAYEZ précise que la moralité est bien de privilégier les ventes aux enchères car c'est 23 000 euros de plus qu'une vente de gré à gré.

C BIALOUX dit que ce n'est pas ça. Pour la vente de grés à grés 2 entreprises étaient intéressées et on avait une offre de 90 000 euros sans discuter.

MF HAYEZ indique que le prix qui avait été annoncé pour la vente était de 70 000 euros.

C BIALOUX répond que c'était l'estimation pas le prix.

**Le Conseil communautaire constate le résultat des enchères publiques faite par le service des Ventes Immobilières des Domaines et VEND le tracteur John Deere avec épaveuse et lamier au prix de 93 000 € à la Société XX (anonymisée).**

**ABSTENTION : 8 : S DUCOURTIOUX + son pouvoir, B ROUGIER + son pouvoir, I DUGAUD + son pouvoir, A BAUCULAT, MF HAYEZ)**

**CONTRE : 0**

**POUR : 32**

**Adopté à l'unanimité des votants**

## 8. Attribution du marché de carburant pour le parc de véhicules de la Communauté de communes

### Rappel du contexte

La Communauté de communes dispose d'un parc d'une vingtaine de véhicules : voitures, utilitaires et camions. Elle possède aussi des matériels équipés de moteurs thermiques (tracteur, tractopelle, petits matériels). Le parc est essentiellement composé de véhicules à moteur diesel. Un équipement de stockage et de livraison ont été historiquement installés sur le site des ateliers des services techniques avenue d'Auvergne.

La fourniture du gazole était jusqu'au 30 juin 2022 assurée par un prestataire dans le cadre d'un groupement de commande organisé par le Conseil Départemental de La Creuse. Le prestataire assurait la livraison en gros de Gazole (remplissage de la cuve) et la mise à disposition d'une cuve AdBlue. La Communauté de communes est propriétaire d'une pompe dotée d'un équipement de contrôle (badge d'identification des véhicules, contrôle des utilisateurs et du kilométrage).

Compte-tenu d'une évolution très à la hausse des prix proposé dans le cadre du groupement de commande et de l'obsolescence des matériels de stockage et de livraison de la Communauté de communes, en particulier en ce qui concerne la cuve de stockage, il a été envisagé de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de carburant et de ne pas renouveler l'adhésion au groupement de commande.

### Présentation de la demande

La présente délibération vise à attribuer le marché de prestation intitulé comme suit :

#### **FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES INTERCOMMUNAUX**

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Le cahier des charges prévoit globalement :

- La fourniture de Gazole routier et d'AdBlue
- La fourniture de cartes accréditatives pour chaque véhicule de l'intercommunalité
- Un point de livraison adapté PL et situé dans le périmètre de l'EPCI ou limitrophe

### Éléments d'appréciation

La recherche d'un opérateur économique pour **la fourniture de carburant en station-service par carte accréditatives pour les véhicules intercommunaux** a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public de fourniture à procédure adaptée (MAPA) hors seuil de procédure formalisée et passé par l'EPCI.

Conformément aux dispositions de la commande publique, le cahier des charges a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation [e-marché-public.com](https://e-marche-public.com). Le document de consultation est constitué d'un Règlement de Consultation (RC) et d'un Cahier des

Clauses Particulières (CCP) comportant les clauses administratives, le cahier des charges techniques et des annexes.

Le date de remise des offres était fixée au **vendredi 2 septembre 2022 à 12h00** après une mise en ligne le 1<sup>er</sup> aout 2022, représentant un délai de cinq semaines de réponse.

Trois offres ont été déposées :

- 1. SAS CAPAWY II NETTO, ZI du Mont 23 200 Aubusson**
- 2. SAS LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS 166-180 Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF (société émettrice des carburants pro INTERMARCHÉ)**
- 3. MOON GROUP SAS, 68 rue du Faubourg Saint Honoré 75 008 PARIS**

Le rapport d'analyse des offres ci-joint présente un détail de l'examen des trois dossiers déposés. Il en résulte le classement suivant :

|                            | CAPAWY II NETTO | LA COMPAGNIE DES CARTES INTERMARCHÉ | MOON GROUP  |
|----------------------------|-----------------|-------------------------------------|-------------|
| <i>note prix / 60</i>      | 60,0            | 0,0                                 | 46,9        |
| <i>note technique / 40</i> | 26              | 38                                  | 37          |
| <b>Note finale</b>         | <b>86,0</b>     | <b>38,0</b>                         | <b>83,9</b> |

L'offre proposée par CAPAWY II (NETTO) répond pleinement aux attentes et besoins de la collectivité malgré l'unique point de livraison proposé mais pleinement adapté. Une facturation proposée sous quinzaine offre la garantie de pouvoir assurer un suivi et une traçabilité des prestations et la possibilité de développer en interne un outil de contrôle adapté. La société est implantée localement permettant une plus grande facilité de contact direct. Le tarif proposé pour cette offre, qui se limite à la fourniture des cartes d'accès, la place largement en tête des notations.

L'offre de la Compagnie des Cartes (réseau Intermarché) aurait pu apporter des avantages quant aux deux points de livraisons proposés (Aubusson et Felletin) permettant une réduction de certains déplacements ainsi que la livraison possible hors EPCI. L'outil de suivi et de gestion en ligne, assisté par un service client a priori disponible apparaissent également comme des plus-values. Cependant, les coûts associés à cette proposition, impliquant un abonnement annuel pour les cartes, des frais de facturation et une commission sur le montant des livraisons, sont très rédhibitoires. Ils placent cette candidature très largement en dernière position des notations.

Enfin, l'offre de Moon Group est intéressante mais, en allant bien au-delà des prestations attendues, elle n'apparaît pas complément adapté aux besoins de la collectivité. De plus, malgré un outil de paramétrage et de suivi, l'ouverture de la prestation à l'ensemble des besoins de mobilité (carburant, péages, lavage, etc.) et la possibilité de se fournir dans

toutes stations-service semble être une fragilité pour assurer un contrôle adapté. Le coût de la prestation est lié à un abonnement annuel relativement élevé pour chaque carte.

### **Éléments financiers**

L'analyse financière est détaillée dans le rapport d'analyse des offres.

L'offre la plus économique est formulée par CAPAWY II (NETTO) pour ses prestations, certes plus limitées, mais pleinement à-même de répondre aux besoins de la collectivité.

Le montant de la prestation s'élèverait à hauteur de 20 € TTC pour chaque carte fournie et remplacée. La Communauté de communes a un besoin de 20 cartes accréditives soit 400 € pour se doter de l'équipement nécessaire.

Par ailleurs, une fois ces nouvelles modalités en place, l'équipement de livraison de la communauté de communes implantée sur le site des ateliers pourra être démantelé et cédé (pompe) et des travaux de sécurisation devront être engagés concernant la cuve de stockage.

### **Débat :**

MF HAYEZ demande s'il y a bien eu une commission de marché.

L CAUCHY indique qu'il n'y a pas eu besoin d'une commission de marché car nous étions en procédure adaptée.

**Aussi, au regard des propositions reçues et de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre de CAPAWY II NETTO est à la fois largement la plus économique tout en étant la plus adaptée au besoin de la collectivité. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER le marché pour *la fourniture de carburant en station-service par carte accréditives pour les véhicules intercommunaux* à la société CAPAWY II NETTO**
- **DE SIGNER l'acte d'engagement relatif à ce marché**

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## Déchets

### **9. Service Ordures Ménagères : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – année 2021**

D TERNAT présente le rapport.

#### **Rappel du contexte**

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est **compétente en matière de gestion des déchets**, pour cela elle doit assurer trois missions principales :

1. La collecte des déchets des ménages et assimilés
2. Leur transport vers les centres de traitement
3. Le traitement des déchets

Par extension, la Communauté de communes assure aussi une partie de la collecte, du transport et du traitement des déchets des entreprises. Elle assure aussi le suivi post exploitation des anciennes décharges de Felletin et d'Aubusson.

L'organisation du service : *les différentes collectes sont assurées par le biais de plusieurs dispositifs*

- Les tournées de ramassage des OMR et RS auprès des bacs de regroupement
- Les collectes de verre, RS et textiles au sein des Points d'Apport Volontaire
- Le ramassage des cartons des commerçants
- La collecte des encombrants
- Les apports en déchetterie

De ces collectes émanent un ensemble de flux de déchets orientés vers des filières de traitement spécifiques. Deux principaux flux sont pris en charge :

- Les OMR, envoyées à la Centrale Energie de Limoges Métropole
- Les RS, envoyées au centre de tri de Beaune-les-Mines

Pour cela, ils sont rassemblés sur le quai de transfert du site du Thym, à Moutier-Rozeille puis pris en charge par un prestataire pour leur transport jusqu'aux deux centres de traitement. Les autres flux collectés font l'objet de prises en charge spécifiques.

Les collectes assurées en régie sont réalisées par l'équipe de ripeurs, chauffeurs, autres agents et grâce aux moyens techniques du service : parc de conteneurs et colonnes de tri, quatre camions benne à ordures ménagères, deux véhicules utilitaires.

Les deux déchetteries du Thym et des Alluchats assurent et organisent l'accueil, les dépôts et l'évacuation des apports.

Enfin, un marché public permet une contractualisation avec des opérateurs économiques pour la gestion d'une partie des flux, le marché est organisé comme suit :

- Lot n° 1 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de recyclables secs ; prestataire : *Suez Environnement*
- Lot n° 2 : Collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) de verre et transport ; prestataire : *Minéris*

- Lot n° 3 : Transport des déchets (OMR et RS) avec location de bennes ; prestataire : *Corrèze Fertil*
- Lot n° 4 : Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles ; prestataire : *Corrèze Fertil*
- Lot n° 5 : Traitement des Recyclables Secs ; prestataire : *Suez Environnement*
- Lot n° 6 : Transport et traitement des flux des déchetteries ; prestataire : *Suez Environnement*
- Marché pour la collecte des encombrants ; prestataire : *association Court-Circuit*

De plus, pour certaines filières spécifiques triées en déchèterie, les organismes repreneurs assurent eux-mêmes la prise en charge des matières sur le site des déchetteries.

### **Objet de la demande**

Le rapport annexé présente les principaux faits marquants de l'année 2021.

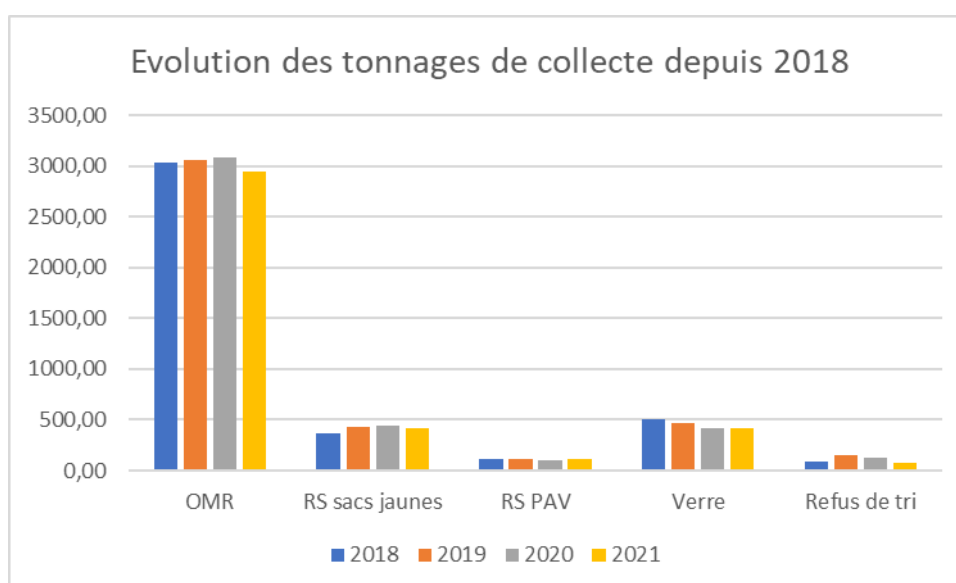
La réunion de la commission le 7 juillet 2021 a fait un point sur les grands dossiers associés à la compétence :

- ✓ *La reconduction annuelle des marchés*
- ✓ *La préparation au passage à l'extension des consignes de tri*
- ✓ *L'évolution du traitement des Recyclables Secs et des Ordures Ménagères Résiduelles*
- ✓ *Projet d'étude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets*

Le troisième point est le sujet majeur des réflexions conduites, en effet en 2021, suite à l'évolution de la situation des exutoires pour les déchets creusois et une nécessaire réorientation un rapprochement a été réalisé avec Limoges Métropole afin de bénéficier de ses installations de traitement pour les OMR et le RS.

### **→ Récapitulatif des principaux tonnages collectés en 2021**

- Ordures Ménagères Résiduelles : **2 942 t**
- Recyclables Secs (sacs jaunes et PAV) : **531 t**
- Verre : **413 t**
- *Données issues des déchetteries indisponibles*



## **Éléments financiers**

Dépenses de fonctionnement :

| <b>Dépenses</b>          |                       | <b>Recettes</b>                  |                       |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Fonct général            | 1 397 515,24 €        | TEOM                             | 1 766 265,00 €        |
| RH                       | 580 928,68 €          | Valorisations et autres recettes | 258 658,21 €          |
| Autres frais dont amort. | 20 943, 05 €          | Opération d'ordre                | 5 757,77 €            |
|                          | <b>1 999 386,97 €</b> |                                  | <b>2 030 680,98 €</b> |

Les principaux postes sont :

- Les contrats de prestations pour le transport et le traitement des déchets : **1 157 153.66 €**
- L'entretien du parc de véhicules : **71 687,91 €**
- La fourniture de carburant pour les véhicules dédiés à la collecte : **52 241,12 €**
- Les locations du site du Thym et des matériels : **75 240,12 €**
- Les dépenses « frais de support » des services partagés de la collectivité ne sont pas identifiés (comptabilité, gestion des ressources humaines, secrétariat, direction générale...)

➔ Des investissements limités à l'acquisition de bacs de collecte (100 unités en 2021)

## **Axes de travail 2022**

- Reconduction des lots du marché et conduite d'une réflexion pour optimiser le fonctionnement du service à compter du 01/01/2023
- La reconduction de la convention de partenariat avec Limoges Métropole pour bénéficier de ses infrastructures de traitement en 2022
- Le dépôt d'un nouveau dossier de candidature pour la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri et son déploiement en seconde partie d'année 2022
- Un travail structurant sur l'avenir de la compétence « traitement »
- La poursuite de la démarche initiée concernant la « matrice des coûts »
- La poursuite des contractualisations et le renfort des partenariats pour optimiser la gestion de flux
- La poursuite des investissements pour le renouvellement des équipements

## **Éléments d'appréciation**

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets

ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2021.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

### **Débat :**

R NICOUX indique que dans le tableau qui est dans le rapport « 5.5 part de véhicules pour les collectes », elle ne comprend pas les additions qui sont faites et les totaux proposés. Il y a des totaux qui ne correspondent à rien. Les chiffres sont bizarres. Elle ajoute qu'il semble y avoir des erreurs importantes dans ce document.

V GUENAULT explique que le total par ligne correspond bien à la dépense de chaque véhicule. Par contre il a voulu isoler certaines dépenses (frais de maintenance et assurance).

R NICOUX comprend bien mais précise qu'il y a tout de mêmes des erreurs car les additions sont mauvaises.

V GUENAULT indique qu'il ne faut pas additionner la consommation de carburant par litre et qu'il manque d'autres données. On vous complètera le tableau pour qu'il soit présenté avec toutes les colonnes qui correspondront au total.

B SIMONS demande si c'est habituel que les données issues des déchetteries ne soient pas disponibles.

D TERNAT précise que nous n'avons pas toutes les données sur les déchetteries.

L CAUCHY répond qu'il y a eu un retard de transmission de données par notre prestataire malgré toutes les relances cet été. Nous venons tout juste de les recevoir mais elles ne sont pas consolidées. Il a relancé à nouveau le prestataire, mais il n'avait donc pas tous les éléments pour rédiger le rapport. Il s'excuse concernant le tableau précédent et il va regarder tout ça. Il en profitera pour verser les données du prestataire sur les flux de déchets.

S DUCOURTIOUX félicite pour la nouvelle carte de zonage des collectes et remercie les services pour la mise en place de la collecte des sacs jaunes à Aubusson. La collecte a commencé cet été par le quartier de la Côte Verte et les premières données de cette expérimentation sont encourageantes, même au-dessus de nos espérances. C'était une nécessité de la mettre en place sur Aubusson et nous allons avoir enfin la tendance inversée, c'est-à-dire une collecte des sacs jaunes qui va supplanter celle des OM.

R NICOUX félicite également pour la qualité du travail et la présentation. Elle demande s'il est possible de mettre en face des zones le montant de la taxe allouée à chaque zone. De cette façon nous avons toutes les données sur le même document.

Valérie BERTIN remercie les services et précise que depuis la disparition de Laurent, nous avons dû, de part sa mutation et avant même qu'il disparaisse, préparer une fiche de poste pour procéder à un nouveau recrutement. La fiche de poste a été publiée et cela nous a amené à repenser l'organisation en interne. Donc le service Environnement en la



personne de L CAUCHY se trouve agrandi avec la prise en charge de toute la partie OM. Elle remercie L CAUCHY pour son investissement.

B SIMONS demande une explicitation de la formule « poursuivre une démarche initiée concernant la matrice des coûts »

L CAUCHY répond que la matrice des coûts est une analyse technico financière du service qui est réglementaire et obligatoire pour tous les gestionnaires. Elle doit être produite chaque année. C'est un document assez complexe car il faut aller rechercher dans toutes les données techniques et financières de la collectivité toutes les valeurs et données de l'année correspondante. Cela permet d'avoir une analyse de toutes les autorités organisatrices en matière de gestion des déchets à l'échelle du territoire. C'est l'équivalent de ce qui existe peut-être au sein de vos communes avec SISPEA, pour les services d'eau. Cela fait quelques années que ça existe et c'est quelque chose de très lourd et complexe car il faut reprendre toutes les dépenses et les recettes de l'année qui peuvent être associées au service, mais également toutes les données techniques. Donc comme vu dans le rapport l'organisation est assez complexe car il y a énormément de contrats, de prestations, de conventions... Et avec pour chacun, des données qui remontent en terme de flux, de tris, de tonnages... La matrice est donc un grand tableau synthétique qui reprend chaque élément technique et financier sous une forme normalisée à l'échelle nationale. C'est un travail en cours, Laurent Mercier Bervialle l'avait initié pour l'année précédente. Nous allons donc poursuivre ce travail colossal qui prend beaucoup de temps. Il y a notamment l'ADEME qui aide les collectivités pour réaliser ce travail. On se conformera donc à cette obligation avant la fin de l'année.

D TERNAT précise que lors de la dernière réunion à Croze sur les déchets, cette matrice a été présentée. C'est un travail de recherche qui permet de comparer avec d'autres territoires. On nous a d'ailleurs fait remonter que nous avons fait du bon travail. Que Laurent avait fait un travail remarquable par rapport aux autres collectivités.

B SIMONS remercie pour ces éclaircissements et remercie également pour la qualité du rapport. Il indique que l'extension des consignes de tri commence à présenter ses conséquences car il y a déjà plusieurs lieux-dits où on commence à manquer de place dans les bacs jaunes. Donc c'est une certitude, l'investissement à venir pour le service avec la fourniture de grands bacs jaunes de la taille de ceux des OMR va s'avérer assez rapidement une urgence dès l'année prochaine. Il en profite pour demander s'il y a de nouveaux éléments concernant le débouché des OMR pour l'année prochaine.

Valérie BERTIN indique que de ce côté-là, notre ciel s'éclaircit car lors du Conseil à Faux la Montagne, nous étions très ennuyés car nous avions en plus des dates butoirs imposées et nous ne savions pas encore ce que nous ferions à la fin de l'année de nos OM. Les services et D TERNAT se sont mobilisés, ils ont travaillé à essayer de trouver d'autres solutions qui vous seront d'ailleurs proposées lors d'un prochain Conseil et les solutions s'orientent vers un territoire hors Région et pour cela il nous faut obtenir une dérogation. Nous irons sur le VALTOM dans le Puy de Dôme pour un an car nous avons délibéré pour adhérer à EVOLIS. 2023 sera donc une année transitoire.

N RAVET ajoute que le tri porte ses fruits. Les habitants de sa Commune lui demandent souvent où mettre les sacs jaunes car les petites poubelles dans le village sont très vite remplies. Elle demande si nous allons évoluer vers un achat de gros container. On nous propose parfois de substituer des gros containers OM par des containers bacs jaunes. Les gens trient de plus en plus, donc ne pourrions-nous donc pas permuter les containers.

D TERNAT répond que nous travaillons dessus d'ores et déjà, mais qu'il faut savoir que le ramassage se fait avec les petits containers et une benne bi-compartmentée. Il suffit de mettre les sacs jaunes à côté et nous les ramasserons. On trouve de plus en plus de sacs jaunes et très peu de sacs noirs dans nos poubelles. Nous travaillons actuellement avec

Louis CAUCHY, les services et la Ville d'Aubusson pour trouver une solution. Il y a une communication qui va être faite début octobre. Vous allez recevoir le courrier, avec les consignes et de cette façon tout le monde sera au courant. Il y aura un petit carton, avec une publication en anglais en complément du français. Ensuite notre ambassadeur du tri va bientôt arriver ce qui permettra de communiquer encore plus sur le tri des déchets. Mais avec les nouvelles consignes, 90 % des déchets iront dans les sacs jaunes. Il n'y aura presque plus de sacs noirs. Ce qui est exactement ce que nous souhaitons et qu'il avait annoncé à Faux la Montagne : « passer de 250 KG/ habitant à 120 KG/habitant ». Il pense que les gens en prennent conscience.

S DUCOURTIOUX indique que la solution technique trouvée ensemble est celle de racheter les couvercles jaunes, cela coûtera moins cher que mettre certains containers sous la forme de bacs jaunes. Il demande où est-ce qu'on en est sur le recrutement de l'ambassadeur ou ambassadrice du tri.

D TERNAT répond qu'il sera choisi en octobre. Il précise qu'il y a déjà 6 candidatures. Il faudra faire le bon choix pour trouver une personne réactive et vraiment dans cette démarche.

C ARNAUD demande si les endroits où il n'y a pas de bacs jaunes en seront pourvus.

D TERNAT répond que oui, mais on ne peut pas donner tous les bacs jaunes au démarrage car nous n'en avons pas encore assez. En attendant, il faut faire comprendre aux gens qu'il faut mettre les sacs jaunes à côté des bacs. Il indique qu'il y a d'autres commandes qui vont être faites.

C COLLET-DUFAYS indique qu'elle trouve l'idée des couvercles plutôt pertinente parce que dans notre enthousiasme de dire qu'on va passer au recyclage et que nous allons avoir moins de sacs noirs, l'idée est d'avoir moins d'emballages. Donc on ne va pas racheter une flotte supplémentaire de bacs jaunes. L'idée serait peut-être de recycler les bacs noirs que nous avons aujourd'hui et de mettre les couvercles à la place. Parce que comme le dit le document : « si c'est de l'emballage, c'est du recyclage » et ça c'est une bonne punch line.

S DUCOURTIOUX indique qu'il y aura forcément une période de transition.

**Le Conseil communautaire acte la prise de connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2021.**

## **Environnement**

### **10. Service Public d'Assainissement Non Collectif : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) – année 2021**

L LHERITIER présente le rapport

#### **Rappel du contexte**

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2021.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

### **Objet de la demande**

Le rapport annexé présente les principaux faits marquants de l'année 2021.

- ☒ **Une activité croissante** pour la réalisation des contrôles techniques périodiques des installations : **214** contrôles périodiques réalisés en 2021 contre **174** en 2020. L'année 2020 avait largement été contrainte par la crise sanitaire et les périodes de confinement.
- ☒ **Une activité maintenue** pour les contrôles de travaux relatifs aux nouvelles installations et aux réhabilitations.
- ☒ **Une augmentation** des diagnostics d'installations liés aux ventes (**94** en 2021 contre **79** en 2020).
- ☒ **Le versement du dernier programme d'aide à la réhabilitation** à quatre bénéficiaires par l'Agence de l'eau (après quatre bénéficiaires en 2020) pour un montant total de **10 054,05 € (35 387,13 €** de travaux de mises en conformité).
- ☒ **La poursuite et le développement des missions** d'information et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes de contrôles portant en particulier de nombreuses demandes d'information, des demandes d'accompagnement, le traitement de réclamations, etc.

### **Le rapport annuel présente :**

- **L'importance des installations d'ANC sur le territoire :** la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics de vente permettent de faire évoluer le parc d'installations connu, constitué de **4066** installations contrôlées.
- L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis également de faire évoluer l'estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC à **5 698** habitants soit environ **46 %** de la population du territoire.
- **Les différentes missions du SPANC**, assurées par le prestataire VEOLIA et celles réalisées en interne par l'EPCI.
- **Les grandes lignes** de l'ensemble des activités du service en 2021.
- **Le nombre de contrôles réalisés en 2021 :**
  - **214** contrôles périodiques (*174 en 2020*),
  - **94** contrôles pour une vente (*79 en 2020*),
  - **84** contrôles pour des projets
  - **41** contrôles d'exécution des travaux (*respectivement 59 et 43 en 2020*).

Ces données montrent :

- **Une légère augmentation du nombre de contrôles périodiques réalisés**
- **Une dynamique croissante des contrôles de vente**
- **Une certaine stabilisation du nombre de contrôles de projet et d'exécution**

- **Les indicateurs réglementaires** qui permettront le suivi de l'évolution du service :
  - Indice de mise en œuvre : **80 pts**
  - Taux de conformité du parc : **35,17 %** (*taux courant de conformité des SPANC en général*)
- **Un point financier et budgétaire** par la présentation du budget annexe du SPANC et de ses résultats de clôture 2021

### **Éléments d'appréciation**

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif. Il présente les données principales de l'activité afin de les porter à connaissance.

Le rapport constitue aussi un outil de pilotage pour les futures réflexions relatives à l'évolution d'exercice de la compétence. En effet, le marché établi avec le prestataire historique Veolia eau s'est achevé au mois de juin 2022. Les RPQS ont permis d'anticiper la reprise en régie et ils permettront également de disposer d'informations sur le fonctionnement du service après la fin du contrat de prestations.

### **Débat :**

R NICOUX demande ce qui se passe pour les 41 installations non contrôlées. Quelle est notre action par rapport à ce sujet ?

L LHERITIER indique que ces installations n'ont pas été contrôlées soit parce que tout simplement, elles sont passées à travers les mailles du filet, soit parce que ce sont des gens qui ont refusés le contrôle. Donc dans ce cas il y a une amende et des pénalités qui s'appliquent. Il faudra statuer sur ce sujet et il y aura aussi un travail qui n'a pas encore été mené et qui le sera avec les mairies, pour essayer de voir pour quelles raisons et lister également les installations qui ne sont tout simplement pas répertoriées.

L CAUCHY ajoute qu'il y a des installations qui n'ont jamais été contrôlées depuis la création des SPANC dans la fin des années 2010. Il y a aussi des installations qui ont été contrôlées une fois et qui ne sont pas à jour de leur contrôle réglementaire périodique. Cela correspond à peu près à 550 installations. Le même travail sera fait avec les Mairies.

B SIMONS se félicite, au nom de la Commune de Gentioux, du fait que le service soit repassé en régie puisqu'on a pu remarquer les limites flagrantes qu'avait le prestataire de service sur l'exécution de ses missions. Il espère bien, et il n'en doute pas, que le service en régie apportera un service de meilleure qualité aux administrés sur ce sujet.

L LHERITIER l'espère également. La volonté est d'apporter une réponse à chaque fois aux municipalités. Les agents se mobilisent, vont au contact de la population par ce qu'un système d'assainissement qui ne fonctionne pas c'est toujours des problèmes de voisinage qui se soulèvent. Le contexte est plus facile et plus direct avec les services de la Communauté de communes et à chaque fois on essaie d'être à l'écoute des Communes et de trouver des solutions.

D PRIOURET complète et indique que nous savons que dans les communes rurales, il y a toujours quelques habitants qui seront toujours en dehors des clous.

MF HAYEZ indique qu'il y avait tout de même des subventions.

D PRIOURET répond qu'effectivement, mais les dossiers étaient lourds à monter. Ceux qui ont réussi à les monter étaient souvent les plus favorisés.

S DUCOURTIOUX est gêné par cette remise en cause du travail du prestataire car il a eu l'occasion de discuter avec eux et le travail n'a pas été simple pour eux. Ils étaient même contents de ne plus assurer ce service-là. Comme l'a évoqué D PRIOURET, ils sont souvent confrontés à ce type de réaction plutôt violente de la part des gens qui se retrouvaient avec un assainissement non conforme. Et c'était eux qui prenaient cette charge dans la figure et non pas les communes. Il ajoute que cela ne va pas être simple pour l'agent qui va devoir assurer ce service-là.

B SIMONS indique qu'il est conscient que ces missions ne sont pas faciles à assumer, mais c'est dans le cadre de contrôles opérés, sur la qualité technique et du suivi de ce genre d'inspection qu'il émet des sérieuses réserves sur la qualité de ce travail.

S DUCOURTIOUX répond que c'est de la responsabilité de B SIMONS.

MF HAYEZ indique que sur les délais elle est entièrement d'accord. Mais ils étaient aussi en sous-effectif car depuis le COVID il n'y a eu aucun recrutement. Quand les propriétaires présents étaient en mesure de fournir des plans de la fausse septique, il n'y avait rien à redire sur la technicité de Veolia. Par contre quand ils n'étaient pas au courant de l'installation et des plans, ils ne pouvaient pas prendre le risque de mettre une installation conforme sans preuve. Car s'il y avait une pollution c'était Veolia qui en prenait la responsabilité.

C COLLET-DUFAYS voit un double intérêt dans le travail fait en régie : cela permettra peut-être d'identifier pourquoi certains refusent le contrôle, pourquoi ils ne peuvent pas mettre aux normes et à partir de là de trouver des solutions collectives.

**Le Conseil communautaire ACTE la prise de connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service SPANC pour 2021.**

## **11. Travaux GEMAPI 2022 : opérations d'aménagement des cours d'eau – choix de prestataires pour des projets d'aménagements (programmation 2022 du contrat Creuse amont)**

L LHERITIER présente le rapport suivant :

### **Rappel du contexte**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de la programmation annuelle des contrats de rivière, des opérations de restauration morphologique des cours d'eau visent à apporter des solutions concrètes pour la préservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau.

Les projets d'aménagements agricoles sont construits en partenariat avec les éleveurs riverains des cours d'eau. Ils visent globalement à concilier l'activité agricole d'élevage

avec la restauration et la protection des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau. Cinq projets d'aménagements agricoles ont été élaborés au titre de la programmation 2022 du contrat Creuse amont, dernière phase opérationnelle du cycle 2018/2022 ; et ce dans le cadre de notre maîtrise d'ouvrage mutualisée à l'échelle du bassin versant hydrographique. Leur localisation géographique est particulièrement dispersée. Les communes concernées sont : Magnat l'Etrange, Gentioux-Pigerolles, Moutier-Rozeille, Poussanges et Gioux.

Les autres opérations programmées sont des actions spécifiques de restauration morphologique des cours d'eau sur les ruisseaux d'Arfeuille (Moutier-Rozeille), de la Prade (Néoux) et de la Creuse (Clairavaux) ; des travaux de gestion des ripisylves sur les cours d'eau de la Beauze (Saint-Marc à Frongier, Aubusson), du Tranloup (Blessac) et de Louzelerque (Clairavaux) ; et une opération de restauration de la continuité écologique (Féniers).

Les caractéristiques techniques de tous ces projets 2022 sont très différentes et elles exigent des réponses spécifiques au regard de la nature et des volumes de travaux prévus.

Deux nouveaux marchés sont à attribuer pour poursuivre la suite des opérations du programme Creuse amont 2022.

### **Présentation de la demande**

Certaines opérations font l'objet d'un devis préalable supérieur à 15 000 € HT et il est donc nécessaire d'attribuer ces marchés par la prise d'une délibération du Conseil communautaire. Ainsi, considérant :

- Que l'intervention de la Communauté de communes s'effectue notamment par le biais de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et que les bénéficiaires sont dès lors, invités à participer au choix du prestataire,
- Que l'ensemble des projets du programme 2022 du contrat Creuse amont n'était pas de nature à constituer une commande de nature uniforme,
- Que l'article 142 de la loi ASAP, relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,
- Que, pour les opérations les plus volumineuses, deux à trois opérateurs économiques ont été sollicités pour fournir des offres de prix,

La recherche d'opérateurs économiques, pour l'ensemble des opérations du programme 2022 du contrat Creuse amont, a été menée uniquement par des demandes de devis spécifiques. L'ensemble des prestataires directement sollicités pour répondre n'ont pas toujours souhaité candidater.

Il s'agit donc d'attribuer, pour deux projets importants du programme d'actions 2022, les marchés de travaux aux entreprises pressenties. Les travaux pourraient ainsi démarrer prochainement avant la fin de l'année 2022.

## **Éléments d'appréciation**

Le premier projet concerne le GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON sur la commune de Gentioux-Pigerolles pour un ensemble de travaux et d'aménagement du ruisseau de Cubaynes, labellisé en 2022 « Site Rivières Sauvages ». Une attention particulière est apportée à la restauration et la préservation de ce cours d'eau. Les opérations programmées sont : *mise en défens du cours d'eau, création de passage à gué et de points d'abreuvement, renaturation du cours d'eau.*

Trois prestataires ont été sollicités pour proposer une offre de prix basée sur le cahier des charges du projet : GUICHARD TP, EIRL LAURENT BORD et BOBAGRI.

Deux des trois entreprises ont souhaité visiter les sites de travaux, l'entreprise EIRL LAURENT BORD n'a pas effectué de visite sur site. Les trois offres de prix proposées sont les suivantes :

- BOBAGRI : **24 482,40 € TTC ;**
- GUICHARD TP : **24 464,40 € TTC ;**
- EIRL LAURENT BORD : **21 709,48 € TTC.**

L'entreprise EIRL Laurent BORD présente l'offre de prix la plus basse, cependant elle n'a pas effectué de visite sur site. De plus, il apparaît qu'elle ne dispose pas du matériel parfaitement adapté à la réalisation de clôtures en zones humides. Son offre a été écartée par manque de moyen matériel adapté.

L'offre de GUICHARD TP est sensiblement équivalente en termes de prix à celle de BOBAGRI. D'un point technique, les deux entreprises ont démontré leur capacité, leur savoir-faire, notamment lors de la visite du site. Elles sont également toutes les deux équipées du matériel adapté. Néanmoins, l'entreprise BOBAGRI a fourni de meilleure garantie quant aux délais de réalisation.

Compte-tenu des retards pris sur l'avancée des programmations annuelles de travaux et des difficultés que cela engendre, il est proposé de privilégier l'offre de BOBAGRI. Les responsables du GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON ont approuvé ce choix.

Le second projet concerne le GAEC LEROUSSÉAU qui possède des parcelles sur la commune de Gioux au bord de La Gioune, rivière labellisée "Site Rivières Sauvages" depuis 2016. Ici encore, la restauration et la préservation de ce cours d'eau sont primordiales. Les opérations programmées pour ce projet sont : *mise en défens du cours d'eau, création de passage à gué et de points d'abreuvement, élagage sélectif pour faciliter l'accès aux parcelles.*

Deux entreprises du secteur se sont positionnées sur ce projet. A partir du cahier des charges rédigé par la chargée de mission GEMAPI, les offres suivantes ont été proposées :

- GUICHARD TP : **28 735,20 € TTC ;**
- EIRL LAURENT BORD : **17 454,60 € TTC.**

Les deux entreprises ont réalisé la visite des sites et elles ont fourni les garanties techniques à la bonne réalisation des travaux qui, pour ce projet, ne demandent ni de technicité ni de matériels spécifiques. L'entreprise EIRL LAURENT BORD propose un devis nettement moins onéreux que celui de GUICHARD TP. L'entreprise EIRL LAURENT BORD a

déjà réalisé de nombreuses opérations similaires ayant apportées satisfaction et avec fiabilité quant aux délais de réalisation.

En accord avec le GAEC LEROUSSEAU, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise EIRL LAURENT BORD.

### **Éléments financiers**

Il s'agit d'attribuer dans le cadre d'une contractualisation de gré à gré le marché de travaux agricoles du **bénéficiaire GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON à l'entreprise BOBAGRI pour un montant de 24 482,40 € TTC** et le marché de travaux agricole du **bénéficiaire GAEC LEROUSSEAU à l'entreprise LAURENT BORD pour un montant de 17 454,60 € TTC.**

Il est rappelé que ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 80 %. De plus, la part d'autofinancement sera remboursée par les deux bénéficiaires des projets dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dont ils sont signataires.

Ces deux opérations sont donc intégralement financées par des tiers et inscrites *telles quelles* dans le plan de financement du budget prévisionnel 2022 du budget annexe GEMAPI.

### **Mr Lerousseau ne prend pas part au vote**

**Aussi, au regard de ces deux propositions satisfaisantes tant d'un point de vue technique que financier et afin de pouvoir engager dès que possible la réalisation de ces travaux attendus par les bénéficiaires, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser la Présidente, sous réserve de disposer des accords de subvention et des conventions signées de délégation de maîtrise d'ouvrage, à :**

- **ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagements agricoles du bénéficiaire GAEC CHATOUX-JEANBLANC-PICHON à l'entreprise BOBAGRI pour un montant de 24 482,40 € TTC**
- **ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagements agricoles du bénéficiaire GAEC LEROUSSEAU à l'entreprise EIRL LAURENT BORD pour un montant de 17 454,60 € TTC**
- **SIGNER les bons de commande relatifs à ces deux opérations**

**CONTRE : 0**

**POUR : 39**

**ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Valérie BERTIN donne la parole à JL LEGER.

JL LEGER propose une motion qui a été adoptée tout à l'heure au bureau de l'AMAC et qui sera aussi présentée à l'AG de l'AMAC de vendredi. Il indique qu'il ne faut pas hésiter à s'y inscrire et il ajoute que le midi et l'après-midi il y aura deux tables rondes dans le cadre du carrefour des collectivités sur deux thèmes majeurs : l'eau et la santé. Il lit à présent la motion.



Voté à l'unanimité.

MF HAYEZ informe que se tiendra sur le marché d'Aubusson, le samedi 24 septembre, la journée Européenne de la gastronomie. Seront présent la confrérie de la gastronomie Creusoise ainsi que les Toques blanches du Limousin qui proposeront, après avoir cuisinés avec les produits achetés sur le marché, une dégustation. L'association des Creusois fera aussi déguster le Creusois qu'ils auront cuisiné chez eux. Par ailleurs, la Commune d'Aubusson propose une exposition « A table » qui reprend l'histoire de l'alimentation en Creuse du Moyen âge jusqu'à nos jours. Cette exposition se tiendra dans la salle des Conférences Esplanade Charles De Gaulle et elle est visible à partir de ce samedi de 10H à 13H et en semaine de 14H00 à 18H00 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

C COLLET-DUFAYS présente les actions portées sur le numérique au titre du Conseil communautaire. Elle travaille en ce moment avec les équipes de la Communauté de communes et le Département à une réorganisation des conseillers numériques et l'intervention des deux conseillères qui viennent sur notre territoire entre Aubusson et l'ensemble de l'EPCI. Dans le cadre de cette réflexion une date a été mise en place pour une prochaine Commission numérique le 17 novembre à destination des Communes qui ont reçues une conseillère numérique ou qui vont la recevoir. Elle ajoute que ces questions sont importantes et qu'elle compte sur la présence des Communes.

R NICOUX rappelle que le week-end prochain, à partir de vendredi, samedi et dimanche, se tiendra la fête de la montagne limousine à Felletin. C'est une première dans une Commune de cette taille car jusque-là les fêtes de la montagne Limousine se passaient dans des plus petites Communes. Il y aura des tables rondes, avec notamment pour thème l'eau, la gestion de l'eau, tout ce qui tourne autour de la forêt et beaucoup d'artisans et d'associations qui seront là avec leurs stands pour présenter leurs action sur le territoire et il y aura également un stand du PNR avec des représentants du PNR et des étudiants pour expliquer ce qui se fait car on reproche souvent au PNR de ne pas avoir de visibilité sur les territoires et les habitants ne savent pas forcément tout ce qui est fait au travers des différentes mesures du Parc Naturel. Felletin sera en configuration Marché pendant cette fête.

Valérie BERTIN indique que la médiathèque est également partenaire de cet événement. Elle ouvrira ses portes et proposera des conférences à la demande des organisateurs. Elle salue tout le dynamisme de notre territoire. Valérie BERTIN ajoute que demain matin à Croze se tiendra une réunion de secrétaires de Mairies. Cette réunion est importante pour tisser les liens entre les Communes. La Gouvernance c'est aussi ça, que nos services entretiennent des liens étroits avec les secrétaires de Mairies.

Valérie BERTIN annonce que le prochain Conseil se tiendra peut-être le 26 octobre car nous avons des délibérations importantes à prendre.

C ARNAUD indique que les routes communautaires sont en mauvais état. Il demande comment ça se passe en cas d'accident.

Valérie BERTIN répond que c'est le pouvoir de Police du Maire qui s'applique.

C BIALOUX répond que pour le moment on bouche les trous.

**FIN à 21H05**